



Cabinet du Préfet
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 3 février 2016

Dossier de presse

Signature du contrat local de santé du Lamentin

**Jeudi 4 février 2016, de 15h30 à 16h30,
à la Mairie du Lamentin**

Contact réservé aux médias :

Nathalie CHAMPLONG 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42 - nathalie.champlong@martinique.pref.gouv.fr

Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 – ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr 1/3

Rappel du contexte

Les contrats locaux de santé sont évoqués dans deux sections de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires : celle concernant le projet régional de santé et celle relative aux territoires de santé.

« Article 1434-1. le projet régional de santé définit les objectifs pluriannuels des actions que mène l'agence régionale de santé dans ses domaines de compétences, ainsi que les mesures tendant à les atteindre.

« Il s'inscrit dans les orientations de la politique nationale de santé et se conforme aux dispositions financières prévues par les lois de finances et les lois de financement de la sécurité sociale.

« Article 1434-2. Le projet régional de santé est constitué :

« 1° D'un plan stratégique régionale de santé, qui fixe les orientations de santé pour la région ;

« 2° De schémas régionaux de mise en œuvre en matière de prévention, d'organisation de soins et d'organisation médico-sociale ».

Les contrats locaux de santé permettent, sur un territoire donné, de décliner la politique et les orientations de l'Agence régionale de santé en s'appuyant sur les dynamiques locales. Ils constituent une véritable opportunité lorsque les partenaires trouvent un intérêt à agir ensemble.

Dans ce cadre, les grandes institutions chargées de la mise en œuvre des politiques publiques en matière de santé et les acteurs associatifs locaux se réuniront pour signer le Contrat Local de Santé du Lamentin autour d'un objectif commun : **améliorer la santé des habitants du Lamentin et lutter contre les inégalités de santé.**

Le contexte départemental

Cette signature s'inscrit dans la continuité du contrat de Ville du Lamentin, signé en juin 2015 et qui prévoit ce contrat local de santé.

Il s'agit d'un engagement réciproque entre la préfecture, l'Agence régionale de santé, la Ville du Lamentin et la CACEM, autour d'objectifs visant l'amélioration de la santé des habitants.

Le Contrat Local de Santé est prévu par la loi Hôpital Patients Santé et Territoires du 21 juillet 2009. Il participe à la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé et porte sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins, l'accompagnement médico-social mais également sur les déterminants de la santé.

Il concerne tout le territoire du Lamentin y compris les quartiers prioritaires de la politique de la ville lesquels bénéficient en plus d'une démarche spécifique appelée Atelier Santé Ville (ASV).

Les collectivités territoriales sont des partenaires majeurs de l'Agence régionale de santé dans la mise en œuvre de cette politique, non seulement par leur connaissance des enjeux locaux, mais également à travers leurs compétences qui leur permettent d'agir au plus près des déterminants de santé : logement, qualité de vie, déplacements urbains et mobilité, environnement, mobilier urbain, politique d'action sociale...

Tous ces déterminants ont un impact majeur sur la santé de la population. C'est pourquoi la Ville du Lamentin mène une politique volontariste en matière de santé depuis de nombreuses années et elle fait partie du réseau Ville Santé.

Contact réservé aux médias :

Nathalie CHAMPLONG 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42 - nathalie.champlong@martinique.pref.gouv.fr

Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 – ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr 2/3

Modalités d'articulations sur le plan local

Le Contrat Local de Santé du Lamentin est le résultat d'une démarche de concertation locale, et s'inscrit dans une dynamique régionale. Plus d'une centaine d'acteurs locaux, professionnels, associations ou institutions, agissant dans le champ de la santé, du social, y ont participé entre juin 2015 et janvier 2016.

A partir de ces travaux, 6 orientations stratégiques ont été définies et déclinées en objectifs opérationnels à mettre en œuvre au cours des cinq prochaines années :

- Accès aux soins de premiers recours
- Santé environnementale
- Prévention des maladies chroniques
- Culture de la promotion de la santé
- Vieillesse et handicap
- Conduites addictives

Quelques exemples concrets d'action :

- mener des actions en direction des enfants et des parents, pour promouvoir l'équilibre alimentaire et l'activité physique régulière à l'école et en dehors du temps scolaire ;
- renforcer les démarches participatives, afin de donner toute leur place aux citoyens, pour qu'ils puissent s'exprimer sur leurs préoccupations et participer à la construction des actions qui les concernent ;
- informer les bénéficiaires sur les procédures d'ouverture des droits ;
- faciliter l'accès aux soins pour les personnes vulnérables.

Les démarches locales

Ce contrat permettra :

- Consolider le partenariat local sur les questions de santé.
- Soutenir des dynamiques locales de promotion de la santé.
- Renforcer la qualité de la mise en œuvre de la politique de santé au niveau local dans le respect des objectifs inscrits dans le Projet Régional de Santé (PRS).
- Coordonner les financements des politiques impactant la santé mais aussi d'assurer la coordination des acteurs.
- Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

Pour les quartiers prioritaires du Lamentin, le volet santé du Contrat de Ville est matérialisé par l'Atelier Santé Ville dont les orientations stratégiques sont les suivantes :

- Accès à la santé
- Addictions
- Nutrition
- Santé mentale
- Sexualité.

Ce contrat local de santé est piloté par le Coordinnateur CLS/ASV et financé par la préfecture (politique de la Ville), l'Agence régionale de Santé, la ville, la CACEM principalement. Les autres partenaires, dans le cadre de leur droit commun, participent activement au financement des actions relevant de leurs compétences.

Contact réservé aux médias :

Nathalie CHAMPLONG 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42 - nathalie.champlong@martinique.pref.gouv.fr

Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 – ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr 3/3